

**REUNION du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 4 DECEMBRE 2019**

- rapport d'orientation budgétaire 2020

Numéro de délibération

CS SMTCO 12/04 - 2 - 1

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 décembre 2019**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 18 novembre 2019,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 4 suppléants représentant 4 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Pierre DESLIENS, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de Mme Martine BORGEOO  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Xavier ROBICHE  
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Gérard AUGER

Suppléant représentant un titulaire empêché :  
- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER  
- M. Michel TRIAL, suppléant de M. Stéphane DESEINE

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Gérard DECORDE, Mme Martine BORGEOO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2019 12/04- 2 - 1 relatif au :

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

SLO

ID : 060-200006039-20191204-CS2019\_12\_4\_2\_1-DE

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **PREND ACTE** du **rapport ci-annexé** portant sur les **orientations budgétaires pour l'année 2020**, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

L'année 2020 sera marquée par la Loi d'Orientation sur les Mobilités dite loi LOM dont la promulgation est attendue pour la fin d'année 2019 ; cette nouvelle loi produira de multiples effets dans le domaine des transports publics collectifs et d'une façon plus large sur tous les services à la mobilité pour les populations. L'objectif affirmé de la loi LOM est de couvrir tous les territoires par une autorité locale exerçant la compétence « mobilité ».

Le rôle des syndicats mixtes (type loi SRU) de coordination des AOM sur un territoire de compétence tels que le SMTCO se trouvera renforcé dans le cadre de la nouvelle loi ; le SMTCO verra augmenter son nombre de collectivités adhérentes avec la prise de compétence « mobilité » par de nouvelles intercommunalités ou par des communes, sur des territoires non encore couverts. Il en résultera pour le SMTCO une multiplication de réseaux et services à coordonner sur le périmètre de l'Oise et à équiper en outils mutualisés (système intégré d'info voyageurs et de billettique - SISMO).

Les aides financières du SMTCO se concentreront sur les améliorations de réseaux allant dans le sens de l'intermodalité entre les réseaux de transports collectifs, les modes doux et tous les nouveaux services de mobilité.

C'est dans ce contexte de développement du nombre d'autorités organisatrices et de renforcement de l'intermodalité que je vous propose pour 2020 d'engager les orientations suivantes :

- A. Mise en œuvre du travail partenarial d'interopérabilité billettique avec Hauts de France Mobilités pour partager et respecter les normes d'interopérabilité défini par le référentiel régional PassPass, sans oublier de répondre aux attentes spécifiques d'interopérabilité avec la billettique en cours de renouvellement d'IDF Mobilités pour nos voyageurs du quotidien vers Paris et l'Île de France.
- B. Entrée dans la phase de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise dans une version 2 (SISMO 2) marquée par la rénovation des outils mutualisés et l'extension à de nouvelles AOM membres du SMTCO
- C. Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux
- D. Etat de la révision de la liste des associations et fondations exonérées de VT (versement transport) – Poursuite en 2020
- E. Prévisions et priorités budgétaires 2020

**A. MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL PARTENARIAL D'INTEROPERABILITE BILLETTEQUE AVEC HAUTS DE FRANCE MOBILITES POUR PARTAGER ET RESPECTER LES NORMES D'INTEROPERABILITE DEFINI PAR LE REFERENTIEL REGIONAL PASSPASS à l'échelle de la région Haut de France, SANS OUBLIER DE REpondre AUX ATTENTES SPECIFIQUES D'INTEROPERABILITE AVEC LA BILLETTEQUE EN COURS DE RENOUVELLEMENT D'IDF MOBILITES POUR NOS VOYAGEURS DU QUOTIDIEN VERS PARIS ET L'ILE DE FRANCE.**

La nouvelle carte régionale issue des fusions et le rôle de chef de file de l'intermodalité reconnue à la Région ont amené le SMTCO à conforter ses actions dans le sens des objectifs définis par la nouvelle Région ; le SMTCO a vocation à être acteur de l'intermodalité aux côtés des autres acteurs présents sur le territoire régional élargi.

En effet, d'une part, en raison du bassin de mobilité spécifique d'abord majoritairement vers l'Île de France, réalité reconnue par la Région Hauts de France, et d'autre part, en raison de l'existence de son système intégré billettique et d'info voyageurs (SISMO) à la pointe de la technologie fourni gratuitement aux AO membres sur son périmètre, il est apparu que le SMTCO est une structure de coopération indispensable aux AO de son territoire, notamment grâce à son autonomie financière appréciée (VTa = recette dédiée) en cette période de contraintes budgétaires des collectivités locales.

En outre, je vous rappelle que la loi SRU (article L. 1231-10 du Code des transports) donne toute liberté aux Syndicats mixtes de transport de définir librement leur périmètre territorial par « commun accord entre les collectivités membres ». Le SMTCO couvre ainsi un « bassin de mobilité » cohérent avec le bassin de vie que représente l'Oise et sur lequel la loi LOM va prévoir des contrats opérationnels de mobilité.

D'un commun accord avec le Président du syndicat HDFM, nous sommes convenus de faire travailler ensemble nos équipes techniques pour analyser les conditions de faisabilité pour bâtir l'interopérabilité de nos systèmes billettiques existants.

Des réunions techniques ont eu lieu en 2018 et 2019 pour analyser les conditions de faisabilité technique. Dans un premier temps, des échanges de données fiables entre nos Systèmes d'informations voyageurs ont été réalisés entre le SIM Oise Mobilité et le SIM Pass Pass à l'instar de l'interfaçage déjà réalisé par le SMTCO avec le SIM d'Île de France-Mobilités VIANAVIGO, afin de réaliser un calcul d'itinéraire de bout en bout, chacun étant garant de la qualité et la maîtrise de ses données. Les travaux conjoints d'étude avec les prestataires concernés avancent en ce sens.

Dans un 2ème temps, pour préparer la création d'un titre unique de transport commun à toutes les AOT et AOM du territoire régional des Hauts de France, des réunions techniques se sont organisées pour bâtir ensemble un référentiel billettique commun à tous. C'est le préalable obligatoire pour que toutes les AOT et AOM respectent les mêmes spécifications billettiques pour garantir l'interopérabilité des titres de transport quelque soit le réseau concerné. Le référentiel billettique (spécifications techniques) Pass Pass a vocation à servir de base commune à toutes les AOT et AOM de la Région.

En outre, compte tenu de la spécificité de l'Oise relevée par le conseil régional dans son rapport prospectif, et notamment la mobilité des habitants de l'Oise tournée pour une large part vers l'Île de France, un partenariat de travail et d'étude sera absolument à prévoir avec les autorités compétentes limitrophes (STIF devenu Île de France Mobilités et la Normandie). L'objectif est d'aboutir à la création d'un titre commun de transport interopérable sur les différents réseaux utilisés au quotidien par les habitants de l'Oise.

Ces objectifs seront intégrés dans la préparation du renouvellement des outils du SISMO version 2, travail que le SMTCO a engagé dès 2019 et va poursuivre tout au long de l'année 2020.

## **B. ENTREE DANS LA PHASE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENOUELEMENT DU SYSTEME INTEGRE DES SERVICES A LA MOBILITE DANS L'OISE DANS UNE VERSION 2 (SISMO 2) marquée par la rénovation des outils mutualisés Oise Mobilité et l'extension à de nouvelles AOM membres du SMTCO**

Comme je vous l'avais annoncé au ROB 2019 afin de préparer la succession du SISMO 1, sans interruption de service, à horizon début 2022 (expiration du contrat actuel), nous avons mené tout au long de l'année 2019 la phase de réflexion et de concertation avec les AOM sur les nouvelles attentes et nous avons préparé avec l'appui des Cabinets-consultants les pré-requis indispensables aux procédures de renouvellement contractuel : programme fonctionnel du SISMO 2, évaluation préalable comparative des modes contractuels, étude de soutenabilité budgétaire.

Dès le début 2020, le SMTCO va entrer dans la phase de lancement de la consultation des entreprises par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence ; votre assemblée sera ensuite amenée à décider l'attribution au candidat retenu à l'issue d'un vaste travail d'analyse technique, juridique et financière que le SMTCO va opérer sur plusieurs mois avec le soutien de cabinets d'expertise spécialisés.

Des crédits seront prévus au Chapitre 11 – charges à caractère général - pour la prise en charge du coût de prestations d'expertise des cabinets-consultants afin d'être en soutien des personnels du SMTCO et sécuriser les procédures complexes.

### **C. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) - su L'AMENAGEMENT DE POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) DANS L'OISE : 15 millions d'euros**

Dans le cadre de notre mission de coordination des réseaux des AO membres, je vous propose de définir un plan pluriannuel de subventions d'investissement pour l'aménagement de PEM sur le territoire de l'Oise pour les 5 prochaines années : 2020-2025.

Un crédit global de 15 millions d'euros est réservé à ce programme de subventions.

Ce plan pluriannuel est établi sur la base des études de fonctionnalités programmatiques de PEM menées conjointement par le SMTCO et les AO membres ; il a pour objectif de réserver des crédits de subventions à travers des AP/CP qui vous seront soumises au Budget Primitif 2020. Ces AP/CP seront réactualisées en fonction des réalisations annuelles.

N°	Programme d'action	Collectivité AOM porteuse du projet	Montant total du coût de l'opération H.T. (estimation 2019)*	ENVELOPPE PREVISIONNELLE subvention SMTCO	Année de début de réalisation des phases pré-opérationnelles
01	PEM de Creil	ACSO	60 à 70 M€	3 000 000,00 €	2022
02	PEM DE Compiègne/Margny	ARC	21 644 948,00 €	3 000 000,00 €	2021
03	PEM de Beauvais	CAB	27 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2021
04	PEM DE Clermont	C.C du Clermontois	10 601 000,00 €	1 500 000,00 €	2020
05	PEM DE Chantilly-Gouvieux	commune de Chantilly	8 211 475,00 €	1 500 000,00 €	2021
06	PEM de Pont-Sainte-Maxence	commune de Pont Sainte Maxence	4 218 700,00 €	1 500 000,00 €	en attente
07	PEM de Crépy-en-Valois	commune de Crépy-en-Valois	En attente	1 500 000,00 €	2021
				15 000 000,00 €	

\* Montant prévisionnel

Pour répartir à parité entre les 7 projets le crédit global de subventions affecté aux PEM, un plafond de subvention est défini par taille de PEM : 3 millions pour les grands PEM et 1,5 millions pour les autres. Exceptionnellement, le ticket modérateur de 30% minimum (cadre général de subvention du SMTCO) restant à la charge de l'AO maître d'ouvrage, toutes subventions confondues, pourrait être réduit de 30% à 20% dans le cas où l'AOM maître d'ouvrage du PEM est une commune afin de rendre supportable son effort financier et favorise les participations financières des autres acteurs concernés (intercommunalité, région, FEDER, etc...).

### **D. ETAT DE LA REVISION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS EXONEREES DE VT (versement transport) – POURSUITE en 2020**

En 2019, nous avons acté au DOB d'engager un travail d'analyse du droit à exonération de VT de chaque association demandeur d'exonération afin de permettre au SMTCO et à l'ensemble des collectivités membres du SMTCO d'être conformes à la réglementation en matière d'exonération ; ce travail d'analyse s'avère plus long que prévu.

En effet, le droit à exonération du VT étant très complexe, l'assistance d'un cabinet spécialisé a été nécessaire pour analyser l'ensemble des dossiers des associations figurant sur notre liste actuelle des associations exonérées du versement transport additionnel ; par souci de cohérence, la liste d'exonération de VTa établie par le SMTCO était en concordance avec les listes des associations exonérées de VT urbain par chaque AOM sur son territoire.

La validité de ces listes d'exonération est limitée dans le temps et doit être révisée périodiquement.

Selon la loi (art L. 2333-64 Code général des collectivités territoriales), les associations doivent répondre à 3 conditions cumulatives pour pouvoir être exonérées de VT Urbain et VT additionnel :

- Être une association ou une fondation à **but non lucratif**,
- Être **reconnue d'utilité publique par décret** en Conseil d'Etat,
- Avoir une **activité à caractère social**.

Sur les 3 conditions, **2 posent problème et nourrissent les contentieux**

- La reconnaissance d'utilité publique,
- Le caractère social de l'activité.

Ces deux conditions doivent être vérifiées sur la base d'un examen détaillé des documents sociaux et financiers fournis par les associations à l'appui de leur demande d'exonération ou de renouvellement d'exonération

Un rapport d'étape a été produit en septembre 2019 par le Cabinet-consultant mais il s'avère insatisfaisant en l'état :

- des pièces justificatives demandées pour analyse tardent à être produites par les associations ; des relances sont en cours.
- les règles d'exonération et la jurisprudence présentées par le cabinet-consultant demandent à être mises à jour à la date la plus récente.

Il en résulte un **report de restitution du rapport final d'analyse pour le courant de l'année 2020.**

Notre orientation actée en 2019 est donc reconduite pour se poursuivre en 2020.

## **E. PREVISIONS ET PRIORITES BUDGETAIRES 2020 :**

Dans le cadre du contexte évoqué en préambule et des orientations définies ci-dessus, je vous présente les prévisions et priorités budgétaires suivantes pour 2020 :

### **E1 - RECETTES PREVISIONNELLES 2020 :**

a/ En section de fonctionnement, notre recette unique résulte du Versement transport additionnel (VTa), recette spécifique affectée aux syndicats mixtes de transport issus de la loi SRU (compétences obligatoires : coordination des réseaux, infos voyageurs multimodales et billettique intermodale).

A ce jour, le produit annuel 2019 du VTa est estimé à environ 12,5 millions d'euros. En 2019, ce niveau a traduit une progression des masses salariales des employeurs d'au moins 11 salariés dans l'Oise.

A l'avenir, la création de nouvelles AOM sous l'effet de la loi LOM pourra amener des prélèvements nouveaux de versement « mobilité » (nouveau nom du VT), créant un effet de partage des ressources issues de VT entre les AOM et le SMTCO.

Ces effets seront encore limités pour l'année 2020 ; c'est pourquoi, il est possible d'estimer en 2020 à 12,5 millions d'euros la recette prévisionnelle de VTa, étant acté en 2020 la suppression de la dotation de péréquation et de compensation versée par l'Etat (200 000 € étaient versés depuis 2016 au titre de la baisse de recettes VT 2016 suite à la modification législative en 2016 du relèvement de l'assiette de prélèvement à 11 salariés) :

**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 : 12 570 000 €**  
 (soit - 1,02% / 2019)

<b>Chap. 73</b>	<b>Impôt et taxes</b> <i>Identique à 2019</i>	<b>12 500 000</b>
<b>Chap. 74</b>	<b>Dotations et participations</b>  <i>Fin de la compensation pour le relèvement du seuil de perception du versement transport (9 à 11 salariés), compensé depuis 2016</i>	<b>00</b>
<b>Chap. 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b> <i>Recettes accessoires générées par Site.Oise sur l'exercice 2018. Résultats positifs de 141 107 € de recettes annexes partagés avec le SMTCO à hauteur de 50% (Art. 33.2 du CPPP).</i>	<b>70 000</b>

b/ En section d'investissement, hors autofinancement, la recette prévue du FCTVA est en hausse ; elle est chiffrée à 330 000 €, soit + 3,13 % par rapport à 2019.

Cette recette vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de la dotation aux amortissements : 3 388 000 € (soit + 11,56% par rapport à 2019) et de la section de fonctionnement : 1 528 000 € (soit - 26,99% par rapport à 2019) :

**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2020 : 5 246 000 €**  
 (soit - 3,74% / 2019)

<b>Chap. 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)</b>	<b>330 000</b>
<b>Chap. 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 528 000</b>
<b>Chap. 040</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>3 388 000</b>

**E2 - DEPENSES PREVISIONNELLES 2020 :**

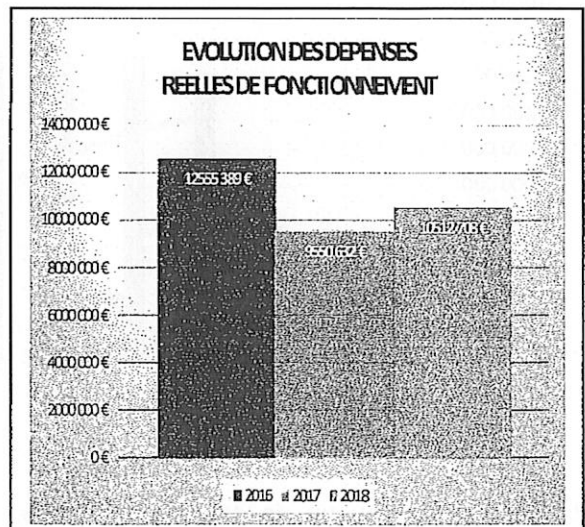
**1/ Rappel d'informations :**

Pour mémoire, ci-dessous,

- Les dépenses réelles de fonctionnement (source Comptes Administratifs) sur les trois dernières années, lesquelles varient fortement en fonction des demandes de versements de subventions (chap. 65 – Charges de gestion courante), les autres dépenses restant relativement stables :

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

N° chapitre	Libellés du chapitre	Années		
		2016	2017	2018
011	Charges à caractère général	2 545 753 €	2 647 654 €	2 695 046 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 482 €	510 250 €	558 674 €
014	Atténuation de produits	107 834 €	79 256 €	44 381 €
65	Charges de gestion courante	9 083 386 €	5 973 992 €	6 868 331 €
66	Charges financières	337 934 €	339 480 €	346 276 €
<b>Total des charges de fonctionnement</b>		<b>12 555 389 €</b>	<b>9 550 632 €</b>	<b>10 512 708 €</b>



- Le Besoin de financement annuel (calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette) :

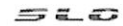
Pour définir le besoin de financement, il convient de calculer la différence entre les emprunts souscrits dans l'année diminués des remboursements de la dette annuelle.

Le SMTCO n'a jamais contractualisé d'emprunts. Cependant, les loyers d'investissement issus du contrat de partenariat public privé sont imputés au compte 1675 – Chap. 16 - Emprunt et dettes assimilées.

Ces loyers d'investissement du CPPP SISMO sont donc assimilés à une dette et entrent dans le calcul de ce ratio.



### Evolution du besoin de financement

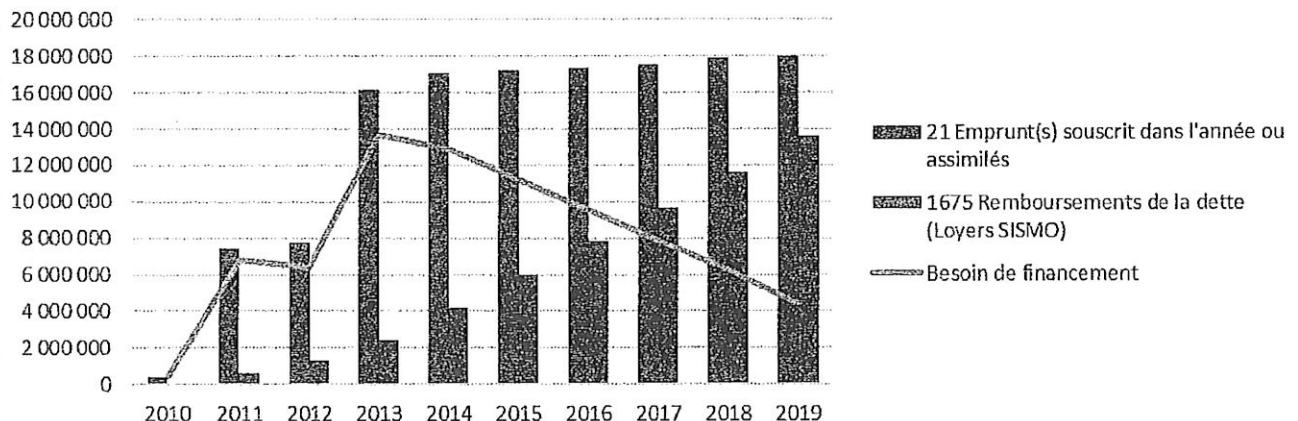


		2010		2011		2012		2013		2014	
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés	419 198	419 198	7 016 864	7 436 062	315 456	7 751 518	8 384 497	16 136 015	920 249	17 056 264
1675	Remboursements de la dette (Loyers SISMO)	6 542	6 542	619 574	626 116	681 951	1 308 067	1 095 613	2 403 681	1 758 791	4 162 472
	Besoin de financement	/	412 656	/	6 809 946	/	6 443 451	/	13 732 334	/	12 893 792

		2015		2016		2017		2018		Projection 2019	
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés	129 295	17 185 559	175 800	17 361 359	187 077	17 548 436	342 927	17 891 363	111 596	18 002 959
1675	Remboursements de la dette (Loyers SISMO)	1 805 235	5 967 707	1 845 601	7 813 308	1 845 903	9 659 211	1 933 851	11 593 063	1 992 583	13 585 646
	Besoin de financement	/	11 217 852	/	9 548 051	/	7 889 225	/	6 298 300	/	4 417 314

NB : seules les phases réceptionnées (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un procès-verbal de réception) sont intégrées au compte 21 (Immobilisation corporelles) et entrent dans le patrimoine du SMTCO.  
 Or, à ce jour, les phases 29 (Avenant n°7) et 38 (Avenant n°8) sont en cours de déploiement. Les montants de chacune de ces phases représentant un investissement ne sont donc pas intégrés au compte 21 (soit 232 331€ TTC). Leur intégration est prévue au cours de l'année 2020.

### Evolution du besoin de financement



Il est à noter, au vu de ces ratios, que le besoin de financement se réduit au fur et à mesure de l'acheminement vers le terme du contrat de partenariat (mars 2022). La dette sera éteinte au terme du contrat de partenariat.

- Etat des engagements financiers pluriannuels :

Les seuls engagements pluriannuels du SMTCO sont contenus dans l'AP/CP SISMO.

Tableau de synthèse de l'AP/CP et AE/CP relatives au contrat de partenariat SISMO

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT				
Programme : PPP SISMO				
LOYER D'INVESTISSEMENT				
En €T.T.C	Total Autorisation de Programme	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO		
		2020	2021	1 T 2022
<b>TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 555 002,68</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>417 572,69</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AP/CP</b>	<b>4 555 002,68</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>417 572,69</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT				
Programme : PPP SISMO				
LOYER D'EXPLOITATION				
En €T.T.C	Total Autorisation d'Engagement	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO		
		2020	2021	1T2022
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 729 321,12</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>477 501,02</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AE/CP</b>	<b>4 729 321,12</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>477 501,02</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT				
Programme : PPP SISMO				
LOYER FINANCIER				
En €T.T.C	Total Autorisation d'Engagement	PREVISION CP SISMO		
		2020	2021	1T2022
<b>TOTAL LOYERS FINANCIERS</b>	<b>765 315,08</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>63 367,67</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AE/CP</b>	<b>765 315,08</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>63 367,67</b>

- Structure des effectifs du SMTCO : 11 postes budgétaires - 8 poste

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	A	2	0	2	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

**2/ Prévisions des dépenses 2020 :**

Considérant les orientations présentées au début du présent rapport, et au regard d'une recette prévisionnelle de 12,57 millions d'euros, je vous propose d'orienter les dépenses en répartissant les crédits dans les chapitres suivants :

**TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 : 12 570 000 €**

**Chap. 011 Charges à caractère général** **2 542 000**

*En baisse de - 0,86 %*

**Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés** **596 500**

+ 15,71 % - Le tableau des effectifs a été porté en 2019 de 10 à 11 emplois.  
 Il n'est pas prévu de création supplémentaire en 2020.  
 . 3 postes sont non pourvus : 1 poste de Chef de projet SISMO 2 (créé en 2019), 1 poste de conseiller mobilité (créé en 2018) et 1 poste d'adjoint administratif.  
 . Le reste sans changement : temps de travail légal à 35h, régime indemnitaire statutaire, pas de 13èmois au titre d'avantages acquis.

**Chap. 014 Atténuation de produits** **30 000**

- 45,65 % Diminution de la dépense car les remboursements d'indus de VTa sont effectués désormais par les URSSAF.

**Chap. 65 Autres charges d'activité** **4 130 500**

Maintien d'un crédit de 4 M € pour subventions de fonctionnement orientées prioritairement sur les améliorations de réseau et nouveaux services

**Chap. 66 Charges financières** **355 000**

Maintien d'un crédit de 355 000 € pour les loyers financiers du CPPP SISMO conforme au tableau pluriannuel AE/CP SISMO

**Chap. 68 Dotations aux amortissements** **3 388 000**

En hausse de 11,56 %

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 060-200006039-20191204-CS2019\_12\_4\_2\_1-DE

**Chap. 023 Virement à la section d'investissement**

**1 528 000**

En baisse de 26,99%

**TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2020 : 5 246 000 €**

**Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées**

**2 100 000**

*Les loyers d'investissement du CPPP SISMO sont assimilés à une dette et ont fait l'objet d'une AP/CP.*

*L'encours de cette dette représente 13,55 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2018) contre 17,09 % (CA 2017) et 20,11 % (CA 2016).*

*Aucun emprunt n'est à prévoir en 2020.*

**Chap. 20 Immobilisations incorporelles**

**2 000**

*Diminution de 60 % / 2019*

**Chap. 204 Subventions d'équipement versées**

**3 115 000**

*Diminution de 8,78 % / 2019*

*Ajustement en fonction des crédits de paiement annuels*

**Chap. 21 Immobilisations corporelles**

**29 000**

*Acquisition de moyens propres au SMTCO*

Les subventions d'équipement vers les AOT/AOM membres pourront être orientées prioritairement vers :

**➤ Des aides financières à l'investissement dans les transports publics et dans l'aménagement des PEM (Pôles d'échanges multimodaux) : 3,115 millions d'euros**

D'une part, notre priorité reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transport collectifs conformes aux normes environnementales afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR.

En ce sens, je vous propose de maintenir le taux de subvention à 40 % du coût HT des véhicules de transport, en l'assortissant d'une condition d'optimisation des achats via la fixation d'un plafond subventionnable établi en fonction des prix des centrales d'achat. Toutefois, **pour les subventions à l'achat de bus / cars tout électrique, en raison de leur niveau de prix encore très élevé actuellement (coût triplé / véhicule norme euro 6), je vous propose de maintenir notre politique prudente de subventionnement en plafonnant en 2020 notre aide à 90 000 € / véhicule standard tout électrique et à 45 000 € / minibus électrique.** En effet, le SMTCO ne peut pas économiquement porter seul les aides à la reconversion des flottes en véhicules tout électrique, sur la base de coût triplé ; dans ce cas, des aides particulières seront à rechercher vers d'autres financeurs dans le cadre des politiques environnementales pour financer la transition énergétique (ADEME, fonds européens, Région ou toute autre instance ayant créé des aides incitatives à l'usage de l'électricité, etc...).

Nous reverrons dans les années à venir notre niveau de participation en fonction de la baisse des coûts d'acquisition des véhicules tout électrique (baisse du coût des batteries notamment).

Pour 2020, le SMTCO préfère privilégier l'acquisition de véhicules hybrides ou GNV.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 060-200006039-20191204-CS2019\_12\_4\_2\_1-DE

D'autre part, **notre autre priorité demeure la participation financière d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux pour garantir l'entretien des réseaux de transports de nos AO membres.**

A ce jour, 8 aménagements de PEM ont été programmés dans l'Oise. L'un (PEM de Senlis) est entré en phase de réalisation et a bénéficié d'une subvention de 449 000 € votée par le SMTCO en 2019.

Le taux de subvention est défini en fonction du respect de critères liés au programme fonctionnel défini après l'étude de définition prise en charge du SMTCO et ceci afin de garantir la bonne coordination multimodes (trains/cars/bus/vélos/VL/piétons). L'assiette subventionnable est défini après analyse des dossiers déposés. Après négociation entre tous les acteurs concernés pour arrêter un plan de financement conjoint, des conventions financières pluriannuelles sont à conclure entre le maître d'ouvrage et le SMTCO.

A partir de 2020, je vous propose un PPI d'aménagement de PEM lequel constituera un plan prévisionnel financier pluriannuel pour réserver des crédits à cette fin.

En fonction des dossiers qui seront déposés et des plans de financement validés conjointement, vous serez appelés à délibérer sur des engagements pluriannuels et des crédits de paiement annuels afin de suivre les phases de réalisation des PEM qui s'étaleront sur plusieurs années.

Les crédits de paiements prévisionnels du BP 2020 qui seraient consacrés à ces subventions d'investissement se chiffrent à **3,115 millions d'euros**.

Des crédits supplémentaires pourront être adjoints en tant que de besoin lors du vote du BS 2020 si les dossiers potentiels engendrent des réalisations importantes dès 2020.

**L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le BP 2020 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2020.**